

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2002/2570(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur le projet de loi relatif à la protection des membres des services des États-Unis (ASPA)		
Sujet 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Événements clés			
04/07/2002	Décision du Parlement	T5-0367/2002	Résumé
04/07/2002	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2002/2570(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B5-0386/2002	03/07/2002	EP	
Proposition de résolution		B5-0387/2002	03/07/2002	EP	
Proposition de résolution		B5-0388/2002	03/07/2002	EP	
Proposition de résolution		B5-0393/2002	03/07/2002	EP	
Proposition de résolution		B5-0394/2002	03/07/2002	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B5-0386/2002	03/07/2002		
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0367/2002 JO C 271 12.11.2003, p. 0380-0576 E	04/07/2002	EP	Résumé

Résolution sur le projet de loi relatif à la protection des membres des services des États-Unis (ASPA)

Le Parlement européen a adopté une résolution commune sur le projet de loi américain relatif à la protection des membres des services des États-Unis (ASPA), qui vise à interdire la participation des États-Unis à des missions de maintien de la paix dans le monde, à exempter le personnel américain de la juridiction de la Cour pénale internationale (CPI), et à autoriser le Président des États-Unis à faire usage de tous les moyens appropriés, y compris la force, pour libérer du personnel américain détenu pour le compte de la CPI. Se réjouissant de l'entrée en vigueur du Statut de Rome, qui établit la CPI, les députés européens estiment que le projet de loi va au-delà du droit souverain effectif des États-Unis de ne pas participer à la Cour, et qu'il en sape le bon fonctionnement. Faisant observer que ce projet de loi prive les États-Unis eux-mêmes de la coopération internationale nécessaire à une coalition mondiale efficace contre le terrorisme et rappelant que ce texte tranche violemment avec la solidarité exprimée dans les traités fondateurs de l'OTAN et de l'UEO, le Parlement demande au Congrès et au gouvernement des États-Unis de refuser l'unilatéralisme américain, notamment en renonçant à leur veto sur la prolongation du mandat de la mission de l'ONU en Bosnie-Herzégovine après le 3 juillet 2002. Le Parlement européen souligne à cet effet qu'en l'absence d'un accord concernant la MINUBH en Bosnie, le transfert de la mission de police de l'ONU à l'UE, prévu pour fin 2002, sera sérieusement compromis, et demande au Conseil et aux États membres de faire tout leur possible pour poursuivre les missions de la MINUBH et de la SFOR, au besoin sans la participation des États-Unis. Tout en invitant l'Union européenne à maintenir le dialogue politique avec les États-Unis par tous les moyens et notamment par le biais de la délégation interparlementaire UE/États-Unis, il s'agit pour l'UE d'assumer un rôle moteur pour oeuvrer au succès de la CPI.?